

PORTANT COMPOSITION DU JURY DUI Autisme et analyse appliquée du comportement - 1ère année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DUI Autisme et analyse appliquée du comportement - 1ère année comme suit :

Membres du jury

IZAUTE Marie, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

SILVERT Laetitia, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BECQUET Melissa, INTERVENANT EXTERIEUR

TSAMITROU Stella, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

NUCHADEE Joelle, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

BECQUET Melissa, INTERVENANT EXTERIEUR

TSAMITROU Stella, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

NUCHADEE Joelle, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 17 février 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.